



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2024/02053-JD-PV - AM n° 146

Arrêté infraction au RSD
17 Boulevard Gambetta appartement 1 -
rez-de-chaussée,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 51,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame AURELINE LELEU, locataire du logement sis à TOURCOING 17 Boulevard Gambetta appartement 1 - rez-de-chaussée,

Vu le constat du 21 janvier 2025 dans le logement sis à TOURCOING 17 Boulevard Gambetta appartement 1 - rez-de-chaussée, établi par Monsieur Jérôme DEBORGGRAEVE, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 17 Boulevard Gambetta appartement 1 - rez-de-chaussée, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 17 février 2025 et 30 avril 2025 adressés à LAFORET AGENCE DE GRADIGNAN, gestionnaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Des entrées d'air parasite sont observées au niveau de la porte d'entrée du logement et de la porte-fenêtre de la cuisine ;
- De la moisissure ainsi que de l'humidité ont été détectées à un taux de 83 % sur les bas des murs derrière le WC, à un taux de 100 % sur la plinthe aux deux extrémités du salon (côté cour), à un taux de 100 % sur la plinthe du couloir attenant à la salle de douche, à un taux de 90 % sur la plinthe du couloir où se trouve le cumulus, à un taux de 68 % sur l'encadrement de la fenêtre de la cuisine, à un taux de 48 % sur le bas de la plinthe (côté porte-fenêtre) de la cuisine et à un taux de 45 % sur la plinthe de la cuisine (côté cour) ;
- De la moisissure est observée sur le mur où se trouve l'ensemble vasque de la salle de douche et sur la fenêtre de celle-ci ;
- Des plinthes sont absentes par endroits dans le couloir menant à la cuisine ;
- Une attestation de sécurité électrique incluant la vérification de la mise à la terre établie par un professionnel devra être fournie : absence de couvercle sur la boîte de dérivation de la cuisine, radiateur branché sur prise et non en direct dans la cuisine et dans la chambre et le tableau individuel électrique est fixé à une hauteur de plus de 1m80 ;

- La tête thermostatique du mitigeur de la douche est cassée, rendant impossible la régulation de la température (il ne sort que de l'eau très chaude) ;
- L'escalier menant à la chambre ne dispose pas de rampe ;
- La fenêtre de la chambre du 1er étage ne dispose pas de dispositif de retenue à la personne ;
- Le logement n'est pas équipé d'un détecteur avertisseur autonome de fumées.

Etant donné l'absence de réaction de LAFORET AGENCE DE GRADIGNAN,

Etant donné le nouveau constat effectué le 5 juin 2025 dans le logement sis à TOURCOING 17 Boulevard Gambetta appartement 1 - rez-de-chaussée, montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – LAFORET AGENCE DE GRADIGNAN, gestionnaire du logement sis à TOURCOING (59200), 17 Boulevard Gambetta appartement 1 - rez-de-chaussée, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Rendre étanche à l'air la porte d'entrée du logement et la porte-fenêtre de la cuisine ;
- Supprimer les causes d'infiltrations, d'humidité et de développement de moisissures dans le logement et remettre en état les surface dégradées ;
- Poser les plinthes manquantes dans le logement ;
- Sécuriser l'installation électrique et fournir d'une attestation de conformité électrique établie par un professionnel ;
- Réparer ou changer la tête thermostatique du mitigeur de la douche ;
- Poser réglementairement la rampe dans l'escalier du logement ;
- Poser un garde-corps au niveau de la fenêtre du premier étage.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 26 juin 2025



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **30 JUIN 2025**

Publié sur le site de la Ville le **30 JUIN 2025**



1952 APR 10

1952 APR 10